



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 10 février 2017

### **3,7 M€ de subventions et 1,5 M€ de prêts bonifiés attribués par l'État aux quartiers prioritaires de La Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte au titre du Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR)**

Les contrats de ville de nouvelle génération, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

L'architecture des contrats de ville 2015-2020 repose sur quatre piliers : - la cohésion sociale - le cadre de vie et le renouvellement urbain - le développement économique et l'emploi - les valeurs de la République et la citoyenneté et trois thématiques transversales : - l'égalité entre les femmes et les hommes - la lutte contre les discriminations - la jeunesse.

Inscrit dans les contrats de ville, le Programme national de renouvellement urbain (PNRU) traduit la volonté politique d'engager la transformation en profondeur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, 9 projets prioritaires en région Pays-de-la-Loire bénéficient d'un Projet d'intérêt régional parmi lesquels figurent **le quartier de la Vigne-aux-Roses à La Roche-sur-Yon et le quartier des Moulins-Liot de Fontenay-le-Comte**. Ils répondent aux critères requis pour bénéficier d'une rénovation urbaine visant à améliorer son fonctionnement urbain, offrir un environnement de qualité aux habitants et aux usagers, renforcer son attractivité, développer son potentiel économique.

**Les montants de l'enveloppe départementale ont été répartis ainsi :**

- **une enveloppe de subvention d'un montant de 1 792 669 €, mais également de 1 103 655 € de prêts bonifiés, ont été alloués au PRIR de la Vigne-aux-Roses.**
- **une enveloppe de subvention d'un montant de 1 918 265 €, mais également de 440 000 € de prêts bonifiés, ont été alloués au PRIR des Moulins-Liot.**

La convention qui définira les opérations bénéficiant de ces fonds sera signée au plus tard début 2018.

